

PREFET DU LOIRET

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel

Affaire suivie par Antoinette RICHAUME/Françoise PEYRE

Téléphone: 02.38.42.42.84

Courriel: antoinette.richaume@loiret.gouv.fr

Référence: coderst/cr mai 2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL

En raison de la situation exceptionnelle liée au Covid-19 et au regard des dispositions du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'a pas été en mesure de se réunir. C'est la raison pour laquelle, la procédure de consultation écrite, dont l'organisation est régie selon les conditions définies par le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation à distance des instances administratives à caractère collégial, a été mise en place.

Elle donne ainsi la possibilité à chaque membre de présenter ses contributions et ses observations par message électronique, lesquelles sont transmises à l'ensemble des participants durant la durée de cette délibération.

1ère consultation écrite du 11 au 13 mai 2020

La consultation s'est déroulée sur une durée de 3 jours, du 11 mai à 10h00 au 13 mai à 17h00, sous la présidence de Monsieur GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret.

À l'issue de cette délibération, les membres ont été informés de la clôture de la consultation par voie électronique et invités à participer aux opérations de vote du 13 mai après 17h00 au 14 mai 16h00.

CREATION D'UN CREMATORIUM A GIEN, ZAC DE LA BOSSERIE, RD 940

Le dossier est présenté sous la forme d'un rapport rédigé par Monsieur GUERRIER de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Bureau des Elections et de la Réglementation de la Préfecture.

Madame NICOLAS de l'ARS apporte les éléments suivants :

L'activité de ce crématorium augmentera progressivement puisque l'hypothèse retenue pour 2021 est de 382 crémations avec un four pour atteindre progressivement 700 crémations à l'horizon 2030. La configuration du bâtiment a intégré la possibilité d'un second four.

Au démarrage de l'activité, le crématorium devra réaliser un contrôle de ses émissions atmosphériques relativement à la réglementation en vigueur afin de se voir délivrer une attestation de conformité. L'habilitation ne pourra en effet être délivrée que sous condition de la conformité des rejets.

Ces contrôles ont lieu tous les deux ans, mais une fréquence plus rapprochée pourrait être envisagée si la part d'augmentation de l'activité est significative.

L'ARS n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce projet

Madame CHENESSEAU remarque que le rapport fourni ne comprend aucun élément technique permettant de donner un avis. Pour pouvoir exprimer celui-ci, elle voudrait avoir à minima les réponses aux questions suivantes :

- > Situation du projet : quelle est la distance entre le projet et les premières habitations ? Est-ce que le site choisi est exempt de risques naturels ou technologiques ?
- > Rejets atmosphériques : quelles filtrations sont prévues ? Quels sont les contrôles sur la qualité des rejets prévus et la périodicités de ceux-ci ?
- > Combustion : quelle est l'énergie prévue pour assurer le fonctionnement des fours crématoires ?

Réponse de Monsieur GUERRIER:

Afin d'apporter des réponses aux questions de Madame CHENESSEAU, les pièces ci-dessous ont été envoyées par mail aux membres du CODERST :

- → le plan de situation (les premières habitations sont situées à plus de 500 m à vol d'oiseau),
- → l'étude d'impact réalisée (l'aspect "risques naturels et technologiques" est traité dans les pages 22 à 26),
- → un descriptif technique du four,
- → un descriptif technique des filtrations (dans sa réponse du 11/05/2020, l'ARS apporte des éléments sur la périodicité).

Le projet d'arrêté préfectoral est approuvé par les membres du CODERST avec 21 avis favorables et 1 abstention (Madame BELLANGER).

Le Président,

Patrick GIRAUD

Ont participé à cette consultation sous la présidence de Monsieur GIRAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) :

Mme PEYRE, représentant la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),

Mme RICHAUME, représentant la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),

M. GRZELEC, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),

M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. GALLON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Mme NICOLAS, représentant l'Agence régionale de la Santé (ARS),

Cne FOURNIER, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

M. GRANDPIERRE (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Lorris,

M. GUDIN (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Meung-sur-Loire,

M. GIBEY (titulaire), Maire de Jargeau,

M. BOUVARD (titulaire), Maire de Guigneville,

M. BOULEAU (titulaire), Maire de Gien,

M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,

M. MARTIN (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,

Mme BELLANGER (titulaire), représentant la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,

M. ERNST (titulaire), représentant les industriels exploitants d'ICPE pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

Mme DAËLE (suppléante), chargée de recherche au CNRS,

M. SAADA (titulaire), représentant les experts désignés par le BRGM,

Docteur GRIVET (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins, Conseil Départemental du Loiret,

Mme CHENESSEAU (titulaire), chargée de mission à ORLEANS METROPOLE

M. CHIGOT (titulaire), coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret.

2ème consultation écrite du 25 au 28 mai 2020

La consultation s'est déroulée sur une durée de 4 jours, le 25 mai à 10h00 au 28 mai à 17h00, sous la présidence de Monsieur ALLIÉ, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations du Loiret. Un incident national sur un serveur ayant impacté la messagerie, le 26 mai, la consultation écrite a été prolongée d'une journée, comme le prévoit le décret n°2014-1627.

À l'issue de cette délibération, les membres ont été informés de la clôture de la consultation par voie électronique et invités à participer aux opérations de vote du 28 mai après 17h00 au 29 mai 16h00.

PROJET DE PROROGATION DU DÉLAI PORTANT AUTORISATIONS UNIQUES PLURIANNUELLES (AUP) DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU SUPERFICIELLE DES ORGANISMES UNIQUES DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) DANS LES SECTEURS DES BASSINS DE LA BEAUCE CENTRALE 45, DU FUSIN 45 ET DU MONTARGOIS.

Le dossier est présenté sous la forme d'un rapport rédigé par Monsieur GILLOUX de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Monsieur TERRANOVA remarque que tout en souscrivant aux motifs de prorogation du délai de l'arrêté autorisant les prélèvements pour l'irrigation dans certains bassins, le Fusin mentionné dans le titre du rapport et à 4 reprises dans le texte est orthographié Fusain dans le tableau, mais aussi dans d'autres documents géographiques extérieurs à cet arrêté.

Il demande s'il ne serait pas souhaitable de profiter de cet nouvel arrêté pour choisir l'orthographe la plus communément admise pour désigner cette rivière et son bassin.

Monsieur GRZELEC répond que l'uniformisation de l'écriture pour ce cours d'eau sera réalisée.

Le projet d'arrêté préfectoral est approuvé par les membres du CODERST avec 16 avis favorables et 4 abstentions (Monsieur PAPET, SDIS, Monsieur YAHYAOUI et Docteur GRIVET).

Le Président

Francis ALLI

Ont participé à cette consultation sous la présidence de Monsieur ALLIÉ, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations:

Mme PEYRE, représentant la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),

Mme RICHAUME, représentant la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP),

M. GRZELEC, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),

M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. GALLON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. MICHEL, représentant l'Agence régionale de la Santé (ARS),

Cne FOURNIER, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

M. GRANDPIERRE (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Lorris,

M. GUDIN (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Meung-sur-Loire,

M. BOUVARD (titulaire), Maire de Guigneville,

M. BOULEAU (titulaire), Maire de Gien,

M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,

M. MARTIN (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,

Mme BELLANGER (titulaire), représentant la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,

M. ERNST (titulaire), représentant les industriels exploitants d'ICPE pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

Mme DAËLE (suppléante), chargée de recherche au CNRS,

M. YAHYAOUI (titulaire), responsable du service études de l'Association LIG'AIR,

Docteur GRIVET (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins, Conseil Départemental du Loiret,

M. CHIGOT (titulaire), coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret.

